

LE

Messenger de la Foi

ET DES BONNES ŒUVRES

PARAISANT CHAQUE SEMAINE

SOUS LE PATRONAGE DE SAINT, JOSEPH

AVEC L'APPROBATION DE SA GRANDEUR MGR. DE MONTRÉAL



Le juste vit de la Foi. (Rom. I.¹⁷.)
La Foi qui n'a point les œuvres est
morte en elle-même.
(St. Jacq., ch. II, v. 17.)

MONTREAL

EUS SENÉCAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, 10 RU.: ST. VINCENT

1873

Lettre Pastorale des Pères du cinquième Concile Provincial de Québec.

(Suite.)

Toute cette doctrine se résume en un seul mot célèbre : *Pierre parle par la bouche de ses successeurs* : par ses successeurs aussi, il est le fondement inébranlable de l'Eglise de Jésus-Christ, il est le confirmateur intaillible de ses frères, le pasteur universel, le docteur perpétuel des enfants de l'Eglise, le guide éclairé par le Saint-Esprit et dont la voix ne saurait nous égarer.

Grâces éternelles soient donc rendues à Dieu, qui a voulu ainsi pourvoir à notre sécurité parfaite, dans le chemin du salut ! Montrons-nous dignes, N. T. C. F., de ce bienfait, en écoutant avec docilité et respect les enseignements de notre pasteur et docteur infaillible.

V

DE L'EDUCATION.

Après vous avoir entretenus de ces grandes questions qui intéressent l'Eglise en général, nous devons vous parler de divers sujets qui regardent plus spécialement cette province.

L'éducation de la jeunesse est une question trop importante pour que nous nous dispensions de vous en dire un mot.

Vous n'ignorez pas N. T. C. F., quelle influence l'éducation exerce sur les âmes et sur les cœurs des enfants. C'est le fondement sur lequel doit être construit tout l'édifice de la vie ; c'est de sa bonne ou mauvaise direction que dépend l'avenir des individus, des familles, de la société et de la religion. La responsabilité des parents à cet égard est donc très-grande devant Dieu et devant les hommes ; leur bonheur temporel et éternel en dépend essentiellement.

Obligation du bon exemple, qui est la première et la plus profitable de toutes les leçons.

Obligation de choisir de bons instituteurs ou de bonnes institutrices qui, tout en continuant l'œuvre commencée à la maison par le bon exemple des parents, la perfectionnent par les avantages d'une science appropriée aux moyens et à la position de chacun.

Obligation, par conséquent, pour les parents catholiques de ne confier leurs enfants qu'à des Institutions catholiques, où la foi et les mœurs de ceux-ci soient sous la protection de la religion. Et remarquez bien, N. T. C. F. que vous devez éviter avec un soin égal les écoles ouvertement hostiles et celles où l'on ne fait aucune mention de la religion ; car ce dernier système mène tout droit à l'indifférence, qui est un des pièges les plus funestes que l'enfer ait dressés dans notre siècle pour perdre les âmes. C'est contre ce système qu'ont réclamé nos frères Catholiques du Nouveau-Brunswick, auxquels on veut imposer l'obligation de contribuer pour des écoles d'où le nom de Dieu sera banni. Aidons-les, N. T. C. F. par nos prières et par l'influence dont nous pouvons disposer, afin que les droits de la religion, les droits de la paternité, et les droits d'une véritable liberté de conscience soient respectés.

Et puisque l'occasion s'en présente, nous vous dirons aussi un mot d'une grande Institution catholique qui fait la gloire de la ville de Québec. Nous avons vu avec peine l'Université Laval exposée à des accusations fort graves en fait de doctrine. Sur les instances de ceux qui en ont la direction, nous leur avons demandé des explications sur bon nombre de points importants et fondamentaux de l'enseignement catholique, et nous avons la joie de constater ici publiquement que les réponses nous ont paru tout-à-fait satisfaisantes sous le rapport de l'orthodoxie et de la détermination de se conformer en tout aux volontés du Saint Siège. Sans juger ici le passé, nous voulons qu'à l'avenir quiconque croirait devant Dieu avoir

un grief contre cette Institution catholique ou quelque'autre, le fasse non pas devant le tribunal incompetent de l'opinion publique, par la voie des journaux, mais devant ceux que les saintes lois de la hiérarchie catholique ont constitués les juges et les gardiens de la foi. Nous ne sommes pas, nous catholiques, tellement forts que nous puissions, sans danger, rendre nos frères séparés témoins de nos divisions intestines; et d'ailleurs la charité, qui doit unir les membres de la grande famille catholique, nous prescrit des règles que nous ne saurions violer sans offenser Dieu.

VI.

DES ÉLECTIONS.

Déjà N. T. C. F., dans les décrets des Conciles précédents et dans un grand nombre de circulaires et de mandements particuliers, nous vous avons mis en garde contre les désordres nombreux dont les élections sont la trop fréquente occasion.

Nous le disions ici avec une profonde douleur, ce mal affreux, bien loin de diminuer, semble prendre de nouveaux accroissements. Les hommes appelés à gouverner l'état n'en sont pas moins émus que vos pasteurs : ils ont fait des lois nouvelles pour mettre un frein à ces désordres, qui menacent d'ébranler la société civile jusque dans ses fondements. Nous venons à notre tour, non pas vous proposer des lois nouvelles, mais vous mettre devant les yeux les règles immuables que la sagesse divine a posées comme les bases essentielles de toute société ; règles tellement nécessaires que, si l'on s'en écarte, la société civile ne peut avoir ni repos, ni sécurité, comme le prouvent les agitations perpétuelles, auxquelles sont en proie certains peuples de l'Europe.

Dieu est le maître des peuples comme des individus il jugera les uns et les autres avec une inexorable justice.

Dieu est le maître de ceux qui gouvernent comme de ceux qui sont gouvernés : et à tous il demandera un compte sévère de leur conduite publique et privée.

Dieu est le maître des candidats et des électeurs : et il entrera en jugement avec les uns et les autres. Pourquoi les candidats ne prendraient-ils pas ensemble un engagement sérieux et mutuel de ne donner, pour gagner leur élection, ni argent, ni boisson ? L'intérêt particulier est ici en parfait accord avec la loi civile et la loi divine elle-même, pour conseiller ce moyen de mettre un terme à bien des désordres. Parmi les électeurs, il se trouve encore assez d'honnêtes gens pour forcer les candidats à suivre cette ligne de conduite.

Il ne suffit pas à un candidat, pour échapper à la vengeance divine, d'avoir de bons principes et de bonnes intentions : il faut aussi, de toute nécessité, que les *moyens* qu'il emploie pour se faire élire, soient *irréprochables*. La *violence* est un attentat à la liberté de ses concitoyens ; la *calomnie* et la *médiancé* sont réprochées par la morale ; la *corruption* déshonore celui qui se vend et celui qui l'achète ; l'*intempérance* dégrade l'homme au-dessous de la brute ; toujours le *parjure* est un crime abominable.

Hélas ! Hélas ! N. T. C. F., n'est-il pas vrai que, dans les temps d'élection, on se croit permis de tout dire, de tout faire pour arriver au but que l'on se propose ! *Malheur à celui par qui vient le scandale*, dit Jésus-Christ (Mat. XVIII 7.). Si le moindre scandale est en abomination devant le Seigneur, que faut-il penser de celui qui, pour se faire élire, promène le scandale de l'extrémité d'un comté à l'autre, par l'intempérance, par la calomnie ou la médiancé, par la violence, par la corruption, par le parjure ? Nous ne craignons pas de le dire, N. T. C. F., les plus coupables sont ceux qui mettent la tentation en face de leurs semblables. Ceux qui se vendent sont coupables, mais plus criminels encore sont ceux qui les achètent. Ceux qui s'enivrent sont coupables ; mais les plus criminels ne seraient-ils pas ceux qui four-

nissent les liqueurs enivrantes? Ceux qui se parjurent font un outrage épouvantable à la majesté divine; que dire de ceux qui se font les instigateurs de ce crime abominable? Malheur à celui qui, pour une pièce de monnaie, ou pour quelque chose de plus vil encore, vend sa conscience et ôse, en face du ciel et de la terre, jurer contrairement à la vérité et outrager la religion, la société, la conscience, la vérité et la majesté Divine elle-même! Mille fois malheur à celui qui pousse son semblable à cette impiété sacrilège, et se sert du nom *saint et terrible* de Dieu comme d'un vil instrument pour arriver à ses fins!

Ananie et Saphire, pour avoir dit un simple mensonge, furent frappés de mort par la colère divine; quel châti- ment mérite donc le parjure!

Plusieurs traits que nous lisons dans les annales des peuples, nous font voir ce que Dieu pense du parjure. En 1845, un homme accusé de vol, offrit de jurer qu'il n'était pas coupable: mais, comme on ne voulait pas accepter son serment, à cause de sa mauvaise réputation, il jura de son propre chef, en s'écriant: Que le premier orage qui éclatera m'écrase, si je suis coupable! Quelques jours après, il est foudroyé au milieu de ses quatre enfants qui sont épargnés.

Ailleurs, c'est un homme frappé de mort en plein marché, pendant qu'il se parjurait, pour vendre ses marchandises plus cher.

En Angleterre, une femme jurait avoir payé ce qu'elle avait acheté; elle tombe morte à l'instant même; et, en faisant l'enquête, les magistrats trouvèrent dans sa main la petite pièce de monnaie qu'elle avait voulu épargner par son serment. On a élevé un monument sur l'endroit qui avait été le théâtre du crime et de sa punition exemplaire.

Ces châtimens temporels, tout effrayants qu'ils soient, ne sont pourtant rien en comparaison de l'éternelle et épouvantable punition, que la justice divine réserve en

enfer, aux parjures impénitents, et à ceux qui induisent leurs semblables à commettre cette énormité.

La religion et le bien de la société civile sont donc d'accord pour exiger que les candidats, qui briguent les suffrages de leurs concitoyens, se fassent un devoir rigoureux de respecter les lois divines et humaines. Il y va de leur conscience et de leur honneur, il y va de l'aveir de la religion et de la patrie.

Mais c'est en vain que nous exhortons les électeurs à éviter tous les désordres, si la tentation leur vient de ceux-là même qui aspirent à la charge redoutable de faire des lois pour le bon gouvernement de la société. *Prêtez l'oreille à mes paroles*, dit le livre de la Sagesse (Chap. VI,) *O vous qui gouvernez la multitude, considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées ; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable, pour vous juger avec une extrême rigueur.*

C'est en vain également que nos législateurs établiront des lois sur cette matière, s'ils sont les premiers à les violer.

Nous faisons donc appel à tous les hommes de bien, afin de travailler tous ensemble à arrêter un mal, qui menace d'entraîner notre chère et commune patrie, dans un abîme sans fond, et de perdre, pour l'éternité, une multitude d'âmes rachetées par le sang précieux de notre Divin Sauveur. Le nombre de ceux qui veulent sincèrement le bonheur de la patrie et le respect des saintes lois de la religion, est encore assez grand pour imposer à tout candidat, comme une condition absolue, le respect des lois divines et humaines, dans les moyens qu'il emploiera pour se faire élire.

VII

L'ÉMIGRATION, LE LUXE, L'INTEMPÉRANCE.

Un autre mal qui afflige ce pays, c'est l'émigration de ses enfants. Qui nous dira à quels dangers on s'expose par cet éloignement du foyer paternel ? Ce serait une bien longue et bien lamentable histoire que de répéter les récits navrants, faits par un certain nombre de ceux qui reviennent au milieu de nous. Combien de cœurs, formés avec soin par des parents religieux, se sont refroidis peu à peu dans cette atmosphère étrangère ! Combien de catholiques sont devenus la proie de l'indifférence religieuse, quand ils ne sont pas tombés dans le gouffre plus effroyable encore de l'hérésie et de l'apostasie formelle ! Combien de familles canadiennes émigrées ne songent plus même à faire baptiser leurs enfants, lesquels ainsi privés de la grâce de la régénération, grandissent, vivent et meurent sous l'empire du démon ! Sans doute, N. T. C. F., nous ne voulons pas dire que tous ceux qui émigrent, sont la proie de ces affreux malheurs ; mais quand le danger est si éminent et ses conséquences si épouvantables, la prudence ne devrait-elle pas vous engager à l'éviter au prix de tous les sacrifices ? N'auriez-vous pas un juste sujet de reproche à nous adresser, si nous négligions d'élever la voix pour vous le signaler ?

(A continuer.)

ANNONCES

On recommande aux prières, les Associés de l'Union de Prières, décédés depuis la dernière publication :

L'épouse de Jean-Baptiste Beauséjour ; M. Lse. Chabot ; Anastasie Derome ; L'épouse de Louis Labonté ; Auguste Roch ; L'épouse de Moïse Caron ; Louis Archambault ; veuve Michael Wilkinson ; L'épouse de Pierre Lauzon ; Mathilde Lizotte ; veuve Damase Bouthillier.